

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,

Étaient présents : M Clément LOING, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoint, MM. René BRUN, Dominique TRUSSART, Denis PIERREVELCIN, Claude PIERREVELCIN, Mmes Sylvie TOUSSAINT, Aurore PETITDEMANGE, Aude BATOT et Mathilde GAUDEL Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme Charlotte GAUDEL qui a donné pouvoir à Mme Catherine FAYOLLE pour tout vote et décision; M. Laurent MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie MULLER pour tout vote et décision ; Mme Chantal PERRIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël RAFFNER pour tout vote et décision ; M. Jean ANCEL qui a donné pouvoir à M. René BRUN pour tout vote et décision ; Mme Sandrine PIERRE qui a donné pouvoir à Mme Mathilde GAUDEL pour tout vote et décision ; Mme Caroline ROBIEZ qui a donné pouvoir à M. Roger CLAUDEPIERRE pour tout vote et décision.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Monsieur Denis PIERREVELCIN est désigné comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2018.**
- 2) Projet d'aménagement communal :** Engagement pré-opérationnel pour la mise aux normes de la mairie et la création d'une médiathèque.
- 3) Affaires financières :** Décision modificative n°1 / budget régie de chauffage ; Décision modificative n°3 / budget principal ; Modification de la subvention allouée au Club vosgien du Brézouard pour la réédition de la plaquette touristique du circuit historique de la Tête des Faux ; Taxes et produits irrécouvrables : budget régie de chauffage (718,81 €) / budget M49 (306,09 €) / budget M14 (405 €) ; Fixation des frais de scolarité à la charge de la Commune de Le Bonhomme pour l'année scolaire 2017/2018 et approbation de la convention pour la rentrée 2018/2019 ; Acceptation des offres de concours pour les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de propriétés situées au lieudit « Fossé » et « Sur le Mont ».
- 4) Personnel communal :** Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 5) Intercommunalité :** Approbation du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) de la CCVK du 4 avril 2018 ; Transfert des compétences « eau » et « assainissement » ; Retrait de la délibération N°DEL_2018_36 « Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire de la toiture du tennis couvert d'Hachimette par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ».
- 6) Points divers :** Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG54) pour la mise en place de la fonction de Délégué à la protection des données personnelles ; Approbation du règlement de transport scolaire pour l'année 2018-2019 ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2017 ; Fusion des syndicats mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss aval, le syndicat mixte de la Weiss amont et le SI de curage du Sembach ; Levée d'une clause restrictive inscrite au

Livre Foncier sur les parcelles cadastrées section 9 n°271/119, 272/119 et 120 appartenant aux époux Didier MORET.

7) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)

8) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK

9) Questions diverses et communications de M. le Maire

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) PROJET D'AMENAGEMENT COMMUNAL

2.1. Engagement pré-opérationnel pour la mise aux normes de la mairie et la création d'une médiathèque - DEL_2018_37

Madame Tania LEVE de l'ADAUHR, présente aux membres du conseil municipal le résultat des discussions du comité de pilotage chargé de définir les grandes orientations des deux projets de mise aux normes de la mairie et de création d'une médiathèque. Ces orientations seront annexées à la présente délibération.

Afin de lancer officiellement la réalisation d'un nouveau projet de mise aux normes de la mairie et de création d'une médiathèque, et notamment la première étape consistant à choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, unique pour les deux projets, il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE du compte-rendu par le Maire de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées dans le domaine des marchés publics, et notamment des grandes lignes du programme, ci-annexées, de l'opération de mise aux normes de la mairie et de création d'une médiathèque. Ces grandes lignes ont été définies par le groupe de travail dédié, assisté de Mme LEVE de l'ADAUHR.
- APPROUVE le mode de sélection du maître d'œuvre selon la procédure de marché passé en publicité et procédure adaptées (MAPA).
- APPROUVE également le mode de sélection des prestataires pour les missions de « contrôle technique » et de « coordination SPS » selon la procédure de marché passé en publicité et procédure adaptées (MAPA).
- APPROUVE le montant prévisionnel des travaux estimé pour les deux opérations à 1 085 000 € HT (valeur juin 2018).
- CONFIRME que les crédits nécessaires pour le financement de ces deux opérations sont inscrits au budget primitif 2018.

3) AFFAIRES FINANCIERES**3.1. Décision modificative n°1 / budget régie de chauffage - DEL_2018_38**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes d'exploitation, selon les évolutions constatées à ce jour. Ces modifications concernent la rectification d'une erreur de saisie du résultat d'exploitation et l'inscription de crédits au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses d'exploitation		BP	DM1	TOTAL
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	720,00	720,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	18 486,07	-1 182,08	17 303,99
TOTAL			-462,08	

Recettes d'exploitation		BP	DM1	TOTAL
701	Ventes de chaleur	88 057,07	-462,08	87 594,99
TOTAL			-462,08	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

3.2. Décision modificative n°3 / budget principal - DEL_2018_39

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP+DM	DM3	TOTAL
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - dépenses	8 000,00	4 000,00	12 000,00
615231	Entretien - voies et réseaux	138 000,00	7 152,00	145 152,00
61551	Entretien - matériel roulant	7 000,00	1 780,00	8 780,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	405,00	405,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	104 693,00	220,00	104 913,00
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	50 000,00	-4 405,00	45 595,00

023	Virement à la section d'investissement	1 166 696,24	-7 152,00	1 159 544,24
TOTAL			2 000,00	

Recettes de fonctionnement		BP+DM	DM3	TOTAL
4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - recettes	8 000,00	4 000,00	12 000,00
7411	DGF - Dotation forfaitaire	176 000,00	-6 000,00	170 000,00
74121	DGF - Dotation de solidarité rurale	107 000,00	4 000,00	111 000,00
TOTAL			2 000,00	

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM3	TOTAL
Opération d'équipement n°80/ enrochement Kermodé		0,00	8 310,00	8 310,00
Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels		202 228,52	-15 462,00	186 766,52
TOTAL			-7 152,00	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM3	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	1 166 696,24	-7 152,00	1 159 544,24
TOTAL			-7 152,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

3.3. Modification de la subvention allouée au Club vosgien du Brézouard pour la réédition de la plaquette touristique du circuit historique de la Tête des Faux - DEL_2018_40

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 11 avril 2018, le conseil municipal a approuvé l'octroi d'une subvention de 110 € au Club vosgien du Brézouard pour la réédition de la plaquette touristique du circuit historique de la Tête des Faux.

Pour une dépense totale de 1 100 € le club vosgien avait sollicité 10 contributeurs potentiels, soit une somme de 110 € par contributeur. Cependant, l'un d'entre eux, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a considéré que la demande de l'association n'entrait pas dans leurs critères d'octroi de subvention.

M. le Maire propose par conséquent de doubler la somme initiale et de verser au club vosgien la somme de 220 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 28.11.2017 approuvant le tableau des subventions pour l'année 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 11.04.2018 N°DEL_2018_28 octroyant une subvention de 110 € au Club vosgien du Brézouard pour la réédition de la plaquette touristique du circuit historique de la Tête des Faux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, M. Roger CLAUDEPIERRE ne participant pas au vote,

- MODIFIE la délibération N°DEL_2018_28 du 11.04.2018 en octroyant une subvention de 220 € au lieu de 110 € au Club vosgien du Brézouard, pour la réédition de la plaquette touristique du circuit historique de la Tête des Faux.

3.4. Taxes et produits irrécouvrables – N°DEL_2018_41

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur plusieurs demandes d'admission de titres de recettes en non-valeur. Ces demandes sont transmises par le Trésorier de Kaysersberg lorsqu'il ne dispose plus de moyens légaux pour recouvrer des créances.

Ces demandes concernent :

Sur le budget de la régie de chauffage :

- Les titres de recettes (factures de chauffage) n°2014 T-15 et T-57, 2015 T-17 et T-55, 2016 T-24 et T-63, d'un montant total de 718,81 € dus par Mme Huguette CROLBOIS ; motif d'irrécouvrabilité : PV de carence.

Sur le budget de la régie « eau et assainissement » :

- Les titres de recettes (factures d'eau/assainissement) n°2015 R-1-170, 2016 R-3-862 et R-1-176, d'un montant total de 162,43 € dus par Mme Huguette CROLBOIS ; motif d'irrécouvrabilité : PV de carence.
- Le titre de recette (facture d'eau/assainissement) n°2011-R-1-217, d'un montant de 139,28 €, du par Mme Virginie FIORENTINO ; motif d'irrécouvrabilité : combinaison infructueuse d'actes / poursuite sans effet.
- Le titre de recette (facture d'eau/assainissement) n°2010-R-2-245, d'un montant de 4,38 €, du par Mme Jessica GRAEHLING ; motif d'irrécouvrabilité : reste à charge inférieur au seuil de poursuite.

Sur le budget principal de la Commune :

- Le titre de recettes (location de salle) n°2013 T-106, d'un montant de 405 € du par « Nouvelle génération évènementiel » ; motif d'irrécouvrabilité : poursuite sans effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Vu la demande du Trésorier de Kaysersberg en date du 28 mai 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADMET en non-valeur les titres de recette émis sur le budget « régie de chauffage » n°2014 T-15 et T-57, 2015 T-17 et T-55, 2016 T-24 et T-63, d'un montant total de 718,81 €.
- ADMET en non-valeur les titres de recette émis sur le budget « régie eau et assainissement » n°2015 R-1-170, 2016 R-3-862 et R-1-176, d'un montant total de 162,43 €, n°2011-R-1-217 d'un montant de 139,28 € et n°2010-R-2-245 d'un montant de 4,38 €.

- ADMET en non-valeur le titre de recette émis sur le budget principal de la Commune n°2013 T-106, d'un montant de 405 €.
- DONNE décharge au comptable concernant le recouvrement de ces recettes.

3.5. Fixation des frais de scolarité à la charge de la Commune de Le Bonhomme pour l'année scolaire 2017/2018 et approbation de la convention pour la rentrée 2018/2019 – N°DEL_2018_42

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis l'année scolaire 2015/2016, la Commune de Lapoutroie accueille des élèves de la Commune de Le Bonhomme dans son école élémentaire. Comme convenu avec la Commune de Le Bonhomme, celle-ci verse une participation aux frais de scolarité en fonction du nombre d'élèves accueillis et du budget scolaire de l'année. Ces frais s'élèvent à 172,50 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018 (13 élèves).

Cette organisation sera reconduite pour l'année scolaire 2018/2019 : l'école élémentaire de Lapoutroie accueillera les élèves de Le Bonhomme des niveaux CE2, CM1 et CM2 (15 élèves inscrits à ce jour). A noter que les frais pour l'année scolaire 2018/2019 seront calculés au mois de novembre, lors du vote du budget scolaire.

Il convient par conséquent de signer une nouvelle convention annuelle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le montant des frais de scolarité qui seront demandés à la Commune de Le Bonhomme pour l'année scolaire 2017/2018 à 172,50 € par élève (13 élèves accueillis) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2018/2019 (CE2, CM1 et CM2), ci-annexée ;
- DIT que les frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 seront calculés au mois de novembre, lors du vote du budget scolaire.

3.6. Acceptation des offres de concours pour les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de propriétés situées au lieudit « Fossé » et « Sur le Mont » – N°DEL_2018_43

Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire informe les membres du conseil municipal que depuis plusieurs mois voire années, les riverains des secteurs « Fossé » et « Sur le Mont » ont sollicité la Commune pour la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de leurs propriétés.

La Commune a fait établir des devis estimatifs et indiqué qu'elle ne pouvait financer ces travaux, d'un montant prévisionnel de 208 000 € HT, d'autant plus que le secteur en question est situé hors zone constructible (classement en zone A agricole au PLU), hors du zonage d'assainissement collectif et hors du zonage du réseau d'eau ; par conséquent la Commune n'a aucune obligation de raccordement aux réseaux de ces propriétés.

Après plusieurs réunions de concertation avec les riverains, la majorité de ceux-ci a souhaité apporter une contribution à la réalisation de ces travaux pour voir ce projet aboutir.

M. le Maire soumet au conseil municipal pour accord les offres de concours suivantes :

- Mme Myriam KLIEBER propose de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 3 ans, pour sa parcelle cadastrée section 9 n°200.
- M. Alain MANTZER propose de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 3 ans, pour sa parcelle cadastrée section 8 n°68.
- M. Henry FRIES propose de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 3 ans, pour sa parcelle cadastrée section 8 n°60.
- M. Laurent GRISS propose de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 3 ans, pour sa parcelle cadastrée section 8 n°119.
- M. Jean-Bernard MICHEL propose de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 2 ans, pour sa parcelle cadastrée section 8 n°124.
- Mme Mireille PERRIN et M. Jean-Bernard PERRIN proposent de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 3 ans, pour leurs parcelles cadastrées section n°135, 140 et 105, formant une propriété en un seul tenant.
- M. et Mme Bernard PERRIN proposent de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 3 ans, pour leur parcelle cadastrée section 9 n°63.
- M. et Mme Pascal REINOLD proposent de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 2 ans, pour leur parcelle cadastrée section 8 n°59.
- M. Claude MAIRE propose de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 2 ans, pour sa parcelle cadastrée section 9 n°311, uniquement pour le raccordement au réseau d'eau potable.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les offres de concours ci-dessus, selon les modalités de versement indiquées.

4) PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - N°DEL_2018_44

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État et est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité.

Les textes en vigueur édictent que le nouveau régime indemnitaire ne saurait être plus défavorable aux agents. Il faut donc transposer les acquis des agents sous la nouvelle forme. Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité doit refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;

- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

La délibération est « type » sur proposition du Centre de gestion du Haut-Rhin. Elle a été validée par le comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les montants indiqués sont les maximums prévus par les textes. Sur proposition de l'autorité territoriale, ces montants sont limités à 50 % du maximum pour la part IFSE et là encore, les primes versées au personnel sont bien loin de ces montants.

Ceci exposé, les membres du conseil municipal sont invités à mettre en place le nouveau régime indemnitaire selon les dispositions ci-après :

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants, volontairement réduits par rapport aux plafonds réglementaires annuels :

IFSE Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant				
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel	Pourcentages retenus par l'organe délibérant sur la base du plafond	Montant annuel maximum selon délibération
Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Secrétariat général	17 480 €	50%	8 740 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	17 480 €	50%	8 740 €
Adjoints administratifs territoriaux				

Groupe 1	Poste d'exécution avec expertise particulière dans un ou plusieurs domaines, encadrant de proximité	11 340 €	50%	5 670 €
Groupe 2	Poste d'exécution, gestionnaire de dossiers, poste ayant des sujétions de service, sans encadrement de proximité	11 340 €	50%	5 670 €
Filière technique				
Techniciens territoriaux				
Groupe 1	Responsable du service technique, encadrement de proximité, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880 €	50%	5 940 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service technique, encadrement petite équipe	11 880 €	50%	5 940 €
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	Encadrement de proximité, coordination de l'équipe avec sujétions importantes	11 340 €	50%	5 670 €
Groupe 2	Poste d'exécution avec sujétions de service, sans encadrement de proximité	11 340 €	50%	5 670 €
Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Poste nécessitant des qualifications particulières, encadrement de proximité avec sujétions de service	11 340 €	50%	5 670 €
Groupe 2	Poste d'exécution avec sujétions de service, sans encadrement de proximité	11 340 €	50%	5 670 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupe 1	Poste nécessitant des qualifications particulières ou des sujétions de service	11 340 €	50%	5 670 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.);
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sur la base des pourcentages votés par le conseil municipal.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**Article 1^{er}** : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat général	2380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	2380 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Poste d'exécution avec expertise particulière dans un ou plusieurs domaines, encadrant de proximité	1260 €
Groupe 2	Poste d'exécution, gestionnaire de dossiers, poste ayant des sujétions de service, sans encadrement de proximité	1260 €
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service technique, encadrement de proximité, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service technique, encadrement petite équipe	1620 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité, coordination de l'équipe, avec sujétions importantes	1260 €
Groupe 2	Poste d'exécution avec sujétions de service, sans encadrement de proximité	1260 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Poste nécessitant des qualifications particulières, encadrement de proximité avec sujétions de service	1260 €
Groupe 2	Poste d'exécution avec sujétions de service, sans encadrement de proximité	1260 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Poste nécessitant des qualifications particulières ou des sujétions de service	1260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- L'implication de l'agent dans ses missions et sa faculté à interagir dans et sur l'équipe pour apporter sa contribution à l'exercice des missions dévolues à la collectivité ;
- Sa faculté de cohésion avec l'équipe et les collègues.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme mensuel.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- ✓ L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- ✓ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- ✓ L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- ✓ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- ✓ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- ✓ Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 21 mars 1992 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 16 février 2004 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

- Délibération du 21 novembre 2012 instaurant l'indemnité spécifique de service (ISS), et la prime de service et de rendement (PSR).

Entendu les explications de M. le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu l'avis favorable provisoire du Comité Technique en date du 9 mai 2018 sous la référence DIV EN2018-42;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- ✓ Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ✓ Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INSTAURE le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertises et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), tel qu'exposé ci-dessus, à compter du 1er juillet 2018.
- DIT que les crédits sont prévus dans les documents budgétaires.

5) INTERCOMMUNALITE

5.1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVK - N°DEL_2018_45

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se réunit après chaque transfert de compétence, afin d'évaluer les charges qui étaient supportées par les communes préalablement et qui sont transférées à la Communauté de Communes.

Si le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux, représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, les charges sont déduites des attributions de compensation des communes concernées, par les charges évaluées.

Par délibération du 28.11.2017, le CM a approuvé les propositions d'évaluation de la commission comme suit :

- **Charges nulles** pour les compétences « *Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » et « *Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique* » ;
- **Charges évaluées à 22 163 euros pour Kaysersberg Vignoble pour la compétence** « *Actions de développement économique* » et notamment la gestion de la ZAE d'Hinteralspach » ;
- **Charges évaluées à 27 500 euros pour l'ensemble des 8 communes** pour la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », soit 3 074 € pour la Commune de Lapoutroie.

Lors de la réunion de la CLETC du 4 avril 2018, certaines évaluations de charges transférées ont été modifiées. Les membres de la commission ont émis les propositions suivantes :

- Compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*» (GEMAPI) : la commission propose d'évaluer les charges à 0 euro.
- « *Actions de développement économique* » et notamment la gestion de la ZAE d'Hinteralspach » : la commission propose d'évaluer les charges à 15 856 euros pour Kaysersberg Vignoble (au lieu de 22 163 €).
- Compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » : la commission propose d'évaluer les charges à 0 euro pour l'ensemble des communes (au lieu de 3 074 € pour la Commune de Lapoutroie par exemple).

Vu la délibération du conseil municipal du 28.11.2017,

Vu les propositions de la CLETC du 4 avril 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de la CCVK du 4 avril 2018 ;
- APPROUVE en conséquence les propositions d'évaluation de la commission, à savoir, charges nulles pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- MODIFIE la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2017 comme suit :
 - o Charges évaluées à 15 586 euros pour Kaysersberg Vignoble pour la compétence « Actions de développement économique » et notamment la gestion de la ZAE d'Hinterspach ;
 - o Charges nulles pour la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

5.2. Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes - N°DEL_2018_46

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que le transfert de la compétence « assainissement » se fera automatiquement au 1^{er} janvier 2020 pour la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, étant donné qu'elle exerce déjà une partie de cette compétence (assainissement non collectif).

Dans l'état actuel des discussions réglementaires liées aux transferts de compétences, le transfert de la compétence « eau » se ferait à la même date, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert. En tout état de cause, celui-ci serait opéré au plus tard, au 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes sollicite l'avis des Communes sur un éventuel transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents ou représentés, (suffrages exprimés : 19, 17 votes opposés au transfert au 1^{er} janvier 2020 et 2 votes favorables au transfert (M. Jean-Marie MULLER et M. Laurent MATHIEU – vote par procuration)),

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

5.3. Retrait de la délibération N°DEL_2018_36 « Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire de la toiture du tennis couvert d'Hachimette par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque » - N°DEL_2018_47

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°DEL_2018_36 du 11 avril 2018 le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention d'occupation temporaire de la toiture du tennis couvert d'Hachimette par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Il s'avère que ce projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque ne peut pas se faire techniquement.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération N°DEL_2018_36 du 11 avril 2018.

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- RETIRE la délibération du 11 avril 2018 N°DEL_2018_36 « *Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire de la toiture du tennis couvert d'Hachimette par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque* ».

6) POINTS DIVERS

6.1. Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG54) : Mise en place de la fonction de Délégué à la protection des données personnelles - N°DEL_2018_48

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que le règlement européen 2016/679 dit «Règlement général pour la protection des données - RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les organisations tant publiques que privées doivent désormais nommer un Délégué à la protection des données (DPD) chargé de faire respecter les nouvelles obligations.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 54 propose ainsi des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement des collectivités désireuses d'accomplir ces formalités obligatoires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG présente un intérêt certain.

Le CDG 68 quant à lui met à disposition de ses collectivités et EP affiliés un modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit en définitive de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend cinq étapes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible ensuite tous les ans par tacite reconduction.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une

procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du délégué à la protection des données, et tous actes y afférent.

6.2. Approbation du règlement de transport scolaire pour l'année 2018-2019- N°DEL_2018_49

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune assure le transport scolaire pour les enfants domiciliés à Hachimette, et par convention, pour ceux domiciliés au Bonhomme.

L'accompagnatrice et les chauffeurs nous ont signalé une augmentation des « incivilités » de la part de certains enfants, également dû au nombre important d'enfants transportés simultanément (bus plein à certaines rotations).

Une des solutions mise en œuvre à la prochaine rentrée est de ne plus transporter en même temps les enfants d'Hachimette et Le Bonhomme (transport de fin de journée) mais d'intervenir en deux fois : descente des enfants d'Hachimette puis récupération à Lapoutroie des enfants du Bonhomme, qui seront momentanément sous la responsabilité du périscolaire.

En parallèle, il est proposé de modifier le règlement de transport scolaire, notamment l'article 7 « sanctions ». La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

Dans le cas où le présent règlement ne serait pas respecté, par les enfants ou les parents, la procédure suivante sera mise en œuvre :

1. *1^{er} non -respect : avertissement écrit par la mairie*
2. *2^{ème} non-respect : exclusion temporaire du service de transport pendant 1 semaine (ou 3 jours / A DEFINIR)*
3. *3^{ème} non-respect : exclusion définitive du service de transport.*

Il est également proposé de modifier l'article 5 « obligations des parents », en rajoutant 2 paragraphes :

Pour les enfants fréquentant l'école maternelle : en cas d'absence du parent (ou de la personne responsable de l'enfant, par exemple, la gardienne) lors de la dépose de l'enfant, celui-ci sera déposé au périscolaire (facturation aux parents d'1 heure de garde pour toute

heure entamée). Les parents indiqueront quelles personnes pourront prendre en charge l'enfant.

Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire : si aucun parent (ou personne responsable de l'enfant) ne peut être présent, les parents signeront une décharge de responsabilité.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le règlement du transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 ci-annexé.

6.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2017- N°DEL_2018_50

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les projets de rapport ont été envoyés avant la séance pour information.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

6.4. Fusion des syndicats mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weis; aval, le syndicat mixte de la Weis; amont et le SI de curage du Sembach - N°DEL_2018_51

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette

compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Il est ainsi proposé :

- la fusion du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss Amont, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le SI de curage du SEMBACH.
- Et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion des syndicats mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach, de la Weiss Aval, de la Weiss Amont et du syndicat intercommunal du Sembach au sein d'un nouveau syndicat mixte, tel que résultant de l'arrêté préfectoral susvisé, joint en annexe,
- APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion, tel qu'annexé à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- DESIGNE M. Clément LOING en tant que délégué titulaire et M. René BRUN en tant que délégué suppléant.

6.5. Levée d'une clause restrictive inscrite au Livre Foncier sur les parcelles cadastrées section 9 n°271/119, 272/119 et 120 appartenant aux époux Didier MORET - N°DEL_2018_52

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que la Commune a cédé le 23 septembre 1991 aux époux Didier MORET un terrain, sis chemin de la Pépinière, cadastré section 9 n° 271/119, 272/119 et 120, lieudit FORET.

Aux termes de cet acte, il avait été stipulé au profit de la Commune la clause suivante : « les acquéreurs ne pourront ni édifier d'autres constructions habitables que leur résidence principale, ni revendre tout ou partie de la parcelle achetée sans l'autorisation préalable du Conseil Municipal ».

Cette restriction, qui n'a pas été limitée dans le temps, a été inscrite au livre foncier.

Les époux MORET souhaitent aujourd'hui revendre le bien. C'est pourquoi, ils sollicitent, par l'intermédiaire de leur notaire, Me Cédric HEINIMANN, la levée de cette inscription.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- RENONCE aux obligations qui résultent de la clause particulière contenue dans l'acte de vente du 23 septembre 1991 reçu par Maître Alain RAABE, alors notaire à ORBEY ;
- DONNE mainlevée à la restriction au droit de disposer inscrite au livre foncier ;
- DONNE à cet effet tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué afin de signer la mainlevée.

7) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (2 dossiers enregistrés).
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA** : *Néant*
- **Marchés publics** : *Néant*

8) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

- CCVK :
 - le dossier « PLUi » avance mais lentement, le travail sur la localisation des zones U est presque achevé, suivra un travail sur les zones A et N puis sur le règlement de ces zones.
 - Déchets : un nouveau règlement de collecte a été adopté.
- M. le Maire remercie l'ensemble des participants à la journée citoyenne.
- Commission « permis de construire » : Jean-Noël RAFFNER informe que, depuis la dernière séance du conseil municipal, 5 déclarations préalables (DP) et 5 permis de construire sont en instruction ou ont été accordés.

9) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE : Néant

- *La prochaine séance du conseil municipal se tiendra au mois de septembre, à une date qui sera fixée ultérieurement.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2018.**
- 2) Projet d'aménagement communal :** Engagement pré-opérationnel pour la mise aux normes de la mairie et la création d'une médiathèque.
- 3) Affaires financières :** Décision modificative n°1 / budget régie de chauffage ; Décision modificative n°3 / budget principal ; Modification de la subvention allouée au Club vosgien du Brézouard pour la réédition de la plaquette touristique du circuit historique de la Tête des Faux ; Taxes et produits irrécouvrables : budget régie de chauffage (718,81 €) / budget M49 (306,09 €) / budget M14 (405 €) ; Fixation des frais de scolarité à la charge de la Commune de Le Bonhomme pour l'année scolaire 2017/2018 et approbation de la convention pour la rentrée 2018/2019 ; Acceptation des offres de concours pour les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de propriétés situées au lieudit « Fossé » et « Sur le Mont ».
- 4) Personnel communal :** Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 5) Intercommunalité :** Approbation du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) de la CCVK du 4 avril 2018 ; Transfert des compétences « eau » et « assainissement » ; Retrait de la délibération N°DEL_2018_36 « Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire de la toiture du tennis couvert d'Hachimette par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ».
- 6) Points divers :** Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG54) pour la mise en place de la fonction de Délégué à la protection des données personnelles ; Approbation du règlement de transport scolaire pour l'année 2018-2019 ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2017 ; Fusion des syndicats mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss aval, le syndicat mixte de la Weiss amont et le SI de curage du Sembach ; Levée d'une clause restrictive inscrite au Livre Foncier sur les parcelles cadastrées section 9 n°271/119, 272/119 et 120 appartenant aux époux Didier MORET.
- 7) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués** (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)
- 8) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 9) Questions diverses et communications de M. le Maire**

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 19 juin 2018				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 ^{er} Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à Catherine FAYOLLE	
RAFFNER	Jean-Noël	3 ^{ème} Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 ^{ème} Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 ^{ème} Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		

TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal	Procuration donnée à Jean-Marie MULLER	
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale	Procuration donnée à Jean-Noël RAFFNER	
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale		
ANCEL	Jean	Conseiller municipal	Procuration donnée à René BRUN	
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mathilde GAUDEL	
BATOT	Aude	Conseillère municipale		
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale	Procuration donnée à Roger CLAUDEPIERRE	
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		

